

Délibération n°2017.00012

Transports - Convention partenariale CT3 STIF-Mitry-Villeparis-Compans - Autorisation de signature

Séance du 28 février 2017

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 24

absents excusés représentés : 7

absents excusés non représentés : 2

L'an deux mille dix-sept, le 28 février, le Conseil municipal, dûment convoqué le 22 février, s'est réuni à Salle Jean Vilar - 5 avenue Jean-Baptiste Clément à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ, M. Luc MARION, Mme Audrey MERET, M. Jacques DURIN, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON, Mme Dominique DUGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, Mme Claire KAHN (arrivée à 20h52, délibération n°2017.00001), Mme Julie MOREL, M. Sylvain BERNARD, Mme Adeline TEULALE, M. Gérard GAUTHIER, M. Philippe LALOUE, Mme Dominique MANIERE, Mme Corinne ADAMSKI-CAEKAERT, M. Laurent PRUGNEAU

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à M. Franck SUREAU, M. Gilbert TROUILLET donne pouvoir à M. Jean BOUGEARD, M. Jean-Pierre BONTOUX donne pouvoir à Mme Audrey MERET, M. Mohamed KACHOUR donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Vincent BOT donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Loris BOULOGNE donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Farida BENMOUSSA donne pouvoir à Mme Corinne ADAMSKI-CAEKAERT

ABSENTS EXCUSÉS NON REPRESENTÉS :

Mme Isabelle PEREIRA, M. Sun-Lay TAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Benoît PENEZ

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2017.00012

Transports - Convention partenariale CT3 STIF-Mitry-Villeparis-Compans - Autorisation de signature

Le Conseil municipal

Sur le rapport et la proposition de Mme Marianne MARGATE, Adjointe au Maire, déléguée à l'aménagement du territoire, au développement durable et aux transports ainsi qu'au droit des femmes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.141-1 et suivants,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le Règlement européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route,

Vu la délibération n°2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile de France, au sens de l'article 6 bis du décret du 07 janvier 1959, de transport régulier routier des voyageurs,

Vu la délibération du 26/01/2017 approuvant le contrat d'exploitation n°3 entre le STIF et la société Keolis/Cif et la convention partenariale entre le STIF, la société KEOLIS/CIF et les communes de Mitry-Mory, Compans et Villeparisis,

Considérant la convention partenariale dans le cadre du contrat d'exploitation de type 3 du réseau Mitry-Mory-Villeparisis-Compans,

Considérant le projet de Grand Paris des bus,

Considérant que la ville de Mitry-Mory œuvre, dans le cadre des compétences reconnues par le STIF, à améliorer et à développer les transports publics sur l'ensemble du bassin de vie,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement, du cadre de vie, de l'espace public et du développement durable du 2 février 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration générale du 21 février 2017,

DELIBERE **A l'unanimité**

APPROUVE la convention partenariale STIF- Mitry Mory – Villeparisis – Compans- Keolis/CIF dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation de Type 3 pour le Réseau Mitry Mory - Villeparisis- Compans,

REITERE sa demande auprès du STIF pour que soient prises en considération les demandes d'amélioration et de développement des lignes de bus dans le cadre du projet Grand Paris des bus et notamment les liaisons pour la desserte de l'hôpital de Jossigny, de la Cité Descartes mais aussi des gares de Chelles (RER E) et Torcy (RER A) pour offrir une alternative au RER B,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.